

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020 A 18H00**

Le 7 février 2020 à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Adjoint au Maire, M. Christian Meunier, Mme Françoise Brisset, M. Stéphane Simon, Mme Carole Liard, Mme Marie-France Bonnemains, M. Serge Tirel, M. Claude Rousselle, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie Duchemin, Mme Florence Tylulki, Mme Virginie Renaud, Mme Christiane Devinante.

Procurations : Mme Florence Tylulki à Christian Meunier, Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf, Mme Virginie Renaud à Denis Chanteloup, Mme Christiane Devinante à M. Serge Tirel.

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup

ORDRE DU JOUR

1 - Préparation des budgets 2020 / APCP

Travaux d'aménagement du boulevard DEVEAUD : autorisation de programme et crédit de paiement (AP /CP) – Avenant n°2

M. le Maire donne la présentation de l'AP/CP 2019/2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet d'aménagement du boulevard Deveaud,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'aménagement du boulevard Deveaud ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 1 459 803 € TTC

CP 2018 : 0 €

CP 2019 : 519 096 €

CP 2020 : 940 707 € (895 332 € + avenants 39 210,10 + 6 164,64 = 940 706,74 €)

Financement du projet :

Subvention DETR : 136 105 €

Autofinancement 2018 : 80 000 €

Autofinancement 2019 : 80 000 €

Autofinancement 2020 : 118 152 €
Subvention produits des amendes de police : 12 190 €
Subvention Fonds d'Investissement Rural (FIR) : 100 000 €
Subvention Région contrat de territoire 4^{ème} génération : 293 890 €
Fonds de concours Communauté d'Agglomération du Cotentin : 150 000 €
Remboursement FCTVA : 239 466 €
Prêt : 250 000 €

Une attribution de compensation sera versée annuellement par la communauté d'agglomération du Cotentin dans le cadre du transfert de compétence VOIRIE aux communes.

La somme de 80 000 € sera imputée dans un premier temps à financer en partie le projet puis remboursera le prêt dans un second temps.

Enfin, à l'issue du prêt, cette somme sera affectée à de nouveaux projets d'investissements de voirie.

- que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du conseil municipal et que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercice 2018, 2019 et 2020 sous l'opération d'équipement n°79.

Puis, M. le Maire présente les prévisions des budgets 2020 (commune, gîtes et camping)

2 - Demande subvention dans le cadre d'un challenge sportif

Dans le cadre du championnat de France de natation open «maîtres » qui se déroulera en Martinique du 27 février au 1^{er} mars, la Municipalité a été sollicitée par Monsieur Gilles Madelénat engagé dans ce championnat de France, afin d'obtenir une aide financière. Le montant de ce projet est d'environ 4000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité et avec une abstention, décide de lui octroyer une aide financière de 200 €.

Cette aide sera inscrite au budget communal 2020.

3 - Mise à prix des chalets du camping en cas de vente

Suite à la reprise des 15 chalets appartenant auparavant à l'AIE depuis le 1^{er} janvier 2020 et situés sur le camping, Monsieur le Maire souhaite donner la possibilité de vendre un ou plusieurs de ces habitats.

Il demande donc une réflexion sur le prix de mis en vente qui pourrait être envisagé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à procéder à la vente d'un ou plusieurs chalets,
- Fixe le prix de vente unitaire à 5 500 € TTC sans terrasse et 6 000€ TTC avec la terrasse.

- Une possibilité de négociation à hauteur de 20% sera possible,
- Egalement, possibilité de vente de la terrasse seule à 1000€.
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4 - Remboursement de gaz à un locataire

La locataire du logement des Houguettes a mis fin au bail le 18 novembre 2019.

Le logement est chauffé au gaz. La cuve de gaz avait été remplie et payée par la locataire mais pas consommé en totalité lors de son départ. Il convient donc de lui rembourser le gaz restant de la manière suivante :

- A son arrivée la cuve était à 10 % (état des lieux)
- A son départ la cuve était à 75 % (état des lieux)
- La cuve fait 1 tonne à 1 140 € la tonne de gaz (facture de gaz 2019)
- Soit : pour 750 kg : 855 € - pour 100 kg : 114 € = 741 € à rembourser

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise M. le Maire à rembourser la locataire de la somme de 741 € pour le gaz non consommé.

5 - Demandes de subventions pour les Travaux rues des frères Frémine et Touraine Desvaux

Fond de concours :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2019 concernant la nécessité d'entreprendre des travaux rues Frémine et Touraine Desvaux afin de consolider la sécurité de ce secteur.

Vu le devis de l'entreprise MESLIN / COLLAS pour un montant HT de 32 133,88 €,

Demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fond de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

- Autorise le Maire solliciter l'aide de la CAC au titre du fond de concours.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 – Demandes de subventions – Rénovation de l'éclairage public route du Faudais, route des écoles et rue Lechevalier.

DETR

Monsieur le Maire,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage public route du Faudais et route des écoles et rue Lechevalier,

Vu les devis de l'entreprise INEO pour un montant de 21 958 € HT,

Demande au conseil municipal de valider ce projet, ainsi que de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**:

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, la communauté d'agglomération au titre du fond de concours
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fond de concours

Monsieur le Maire,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage public route du Faudais et route des écoles et rue Lechevalier,

Vu les devis de l'entreprise INEO pour un montant de 21 958 € HT,

Demande au conseil municipal de valider ce projet, ainsi que de solliciter l'aide de la communauté d'agglomération au titre du fond de concours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**:

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire solliciter l'aide de la communauté d'agglomération au titre du fond de concours
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

7 - Souscription de prêts

7 – 1 - Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement des boulevards Deveaud, Cornat et rues adjacentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt de : **250 000 Euros**
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **12 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,97 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **0,98335-%**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 5523,64 Euros. (22 094,56/an)

Les frais de dossier d'un montant de 200 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Siouville-Hague à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. Denis Chanteloup en sa qualité de 1^{er} adjoint pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

7 – 2 - Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'aménagement des boulevards Deveaud, Cornat et rues adjacentes : "RELAIS" dans l'attente des subventions des cofinanceurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

- un emprunt de : **220 000 Euros**
- dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,30%** - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : **0,33351%**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 220€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune de Siouville-Hague à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à M. Denis Chanteloup en sa qualité de 1^{er} adjoint pour suppléer Monsieur le Maire/Président dans cette formalité.

8 - Transfert de la compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Etant exposé,

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018 _070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

9 - Tarifs machine à laver

Il convient de fixer des tarifs d'utilisation des machines situées aux gîtes, encaissés par la régie des gîtes.

Le conseil municipal à l'unanimité, fixe les tarifs d'utilisation suivants (TTC), à compter de ce jour :

Machine à laver	8 €	TVA 20%
Sèche-linge	2 €	TVA 20%

10 - Motion suite aux dysfonctionnements récurrents de la poste

Un courrier commun réalisé avec l'ensemble des Maires du canton va être envoyé prochainement.

Questions diverses :

11 - Centre Korian

Nous avons été informés de l'autorisation du Préfet pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre Korian sur une zone plus proche de l'Hôpital Pasteur. Le délai avancé pour le départ de Siouville-Hague est donné pour l'année 2023.

12 - Etude Hydraulique

Aujourd'hui l'étude hydraulique est dans la phase de diagnostic sur les 4 parties de la commune, La Petite Siouville, la Viesville, rue César Lenoir et avenue des Peupliers. Les résultats seront donnés dans les prochaines semaines.

13 - MAM

Une visite du service de la Protection Maternelle et Infantile a eu lieu en janvier, en clin à donner un avis pour la possibilité d'ouvrir une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) dans l'ancien logement situé à l'entrée de la résidence des Houguettes. Elle a rendu un avis favorable avec des aménagements nécessaires pour accueillir 8 enfants.

14 – Départ en retraite d'un agent

M. le Maire rappelle que la cérémonie de départ en retraite d'un agent est prévue le 17 février 2020 à 18h30 dans la salle d'accueil du camping.

15 – Bulletin municipal

La réalisation du bulletin Municipal est en cours.

16 – Tourisme - Chemins de randonnées

L'office de tourisme du Cotentin construit un plan de gestion des itinéraires de randonnée pour lesquels il exerce la compétence au nom de la communauté d'agglomération Le Cotentin. Il souhaite tester la méthode de travail envisagée sur la commune Siouville-Hague. Un groupe de travail va ainsi être constitué afin de répondre à l'office avant la fin du mois de février.

Bien que le sujet ci-dessous ne soit pas mentionner à l'ordre du jour, M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte de délibérer.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de délibérer.

17 - Pôle de proximité des Pieux – Service commun – Tarifs 2020

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2020 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2019.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-001bis du 06/02/2019 qui reconduit pour 2019 les tarifs et redevances appliqués en 2018,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Reconduire**, pour l'année 2020, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2019,
- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

18 – Travaux du boulevard Deveaud

L'adjoint délégué aux travaux fait un rappel sur l'avancement des travaux. Une inauguration pourrait être prévue pour fin février, début mars.

19 – Calendrier des manifestations

La réalisation du calendrier des manifestations est en finalisation. Celui-ci a été réalisé conjointement avec les présidents des associations présents à la réunion du 18 janvier 2020. Ce calendrier sera distribué dans quelques jours.

Fin de séance à 21h15